

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-141
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONOT.

**Nbre de membres
présents : 23**

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-141-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2022-141***ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à participer à une procédure de consultation d'assurances des risques statutaires dans le cadre d'un groupement géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs.

En septembre, le Centre de Gestion informait la collectivité que l'assureur retenu serait CNP Assurances via le courtier SOFAXIS. Le contrat proposé porte sur une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, il s'agit d'un contrat par capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager). L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis. Seuls les traitements indiciaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladie professionnelle avec franchise de 30 jours, longue maladie, maladie de longue durée et temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable seront remboursés.

Le taux de cotisation pour ces risques assurés est de 4,62% du traitement indiciaire contre 4,70% pour le contrat en cours. Sur la base du traitement indiciaire 2021, la cotisation baisse de 2 577 € TTC.

Le remboursement des Indemnités Journalières est identique au contrat en cours à savoir 100% du traitement indiciaire (sauf pour 2022 où sur la dernière année du contrat le remboursement des IJ s'est établi à 90%) avec toutefois une franchise de 30 jours pour le risque accident de service et maladie professionnelle.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **ACCEPTER** cette proposition dans les conditions citées précédemment,
- **SIGNER** les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-141-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ~~23 DEC. 2022~~ et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.